

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de Règlement numéro 634-2024 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 202.1-Af à même une partie de la zone 202-Af et y permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 Activité récréative extérieure à impact majeur à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé.

1. Adoption du second projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 novembre 2024, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 3 décembre 2024, un second projet de Règlement numéro 634-2024 intitulé « Règlement numéro 634-2024 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 202.1-Af à même une partie de la zone 202-Af et y permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 Activité récréative extérieure à impact majeur à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans la zone visée et dans les zones contiguës à celle-ci, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

2.1 Disposition 1

Créer une nouvelle zone 202.1-Af à même une partie de la zone 202-Af située sur la route des Failles, secteur du « Gargantua ».

2.2 Disposition 2

Permettre l'usage suivant dans la zone créée, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé :

- « camping » de la classe d'usages R2 Activité récréative extérieure à impact majeur.

3. Zones concernées

Les personnes intéressées de la zone visée numéro **202.1-Af** et de ses zones contiguës numéros 072-Af, 201-Af, 202-Af, 203-Cn et 252-Af (montrées au plan ci-dessous) peuvent demander à ce que ces dispositions fassent l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter de la zone visée et de ses zones contiguës d'où provient une demande valide.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2° Être déposée à l'hôtel de ville, au 137, route 132 Ouest, Percé, ou reçue **par courriel** à l'adresse renseignements@ville.perce.qc.ca ou **par la poste** au 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé, (Québec) G0C 2L0, au plus tard le 8^{ième} jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **12 décembre 2024**;
- 3° être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée :

Toute personne qui, le 3 décembre 2024, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes :

- a) Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide;
- b) Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

ou :

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, le 3 décembre 2024 et au moment d'exercer son droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit la condition suivante :

- Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide;

ou :

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 3 décembre 2024, et au moment d'exercer son droit, remplit les conditions suivantes :

- a) Être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide;
- b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite en même temps que la demande.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- 1° Désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 décembre 2024 et au moment d'exercer son droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- 2° Produit avant ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue, ce projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de Règlement numéro 634-2024 peut être consulté à l'hôtel de ville de Percé, au bureau de la soussignée, aux heures normales d'ouverture, sur le site Web de la Ville de Percé à l'adresse www.ville.perce.qc.ca à la section « Avis publics » et sur sa page Facebook.

Dispositions 1 et 2 – Zone visée et zones contiguës



Donné à Percé, le 4 décembre 2024.

Gemma Vibert,
Greffière